



Bureau communautaire du 22 mars 2021 à 18 heures

RELEVÉ DE DECISIONS

Le VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Bouloire, sous la présidence de Monsieur André Pigné, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul (parti après le point 3), PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de procuration
Dominique DROUET	Chantal BUIN	05/03/2021

Était également excusée : Madame Claudia DUGAST.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Monsieur Franck FLOQUET secrétaire de séance.

2- Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 25 janvier 2021

Adopté à l'unanimité.

3- Présentation du Budget Primitif 2021 (budget général et budgets annexes)

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-président en charge des finances, de la stratégie et de la prospective, présente au bureau les projets de budget primitif 2021 préparés par la commission des finances. Ils tiennent compte des résultats de l'exercice 2020, des projets de l'exercice 2021 et des orientations budgétaires arrêtées lors du Bureau du 25 janvier et du Conseil du 4 février derniers.

Les projets des 5 budgets annexes sont présentés en équilibre. Compte tenu de la situation financière de la Communauté de communes, celui du budget général est volontairement présenté déséquilibré pour faire ressortir les besoins de financement : 442 900 € en fonctionnement et 554 000 € en investissement.

La commission finances propose d'équilibrer le budget général :

- En augmentant de 1 point les taux des taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB), ce qui, appliqué aux bases connues en 2020, aurait pour effet de générer 259 000 € de produits fiscaux supplémentaires. L'augmentation pour le contribuable n'excéderait alors pas 20 € dans les conditions les plus défavorables.
- En modifiant au profit de la Communauté de communes la répartition du produit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. En réservant 60 % de l'enveloppe 2020 au lieu des 28.60 % actuels, le produit accordé à la Communauté augmenterait mécaniquement de 282 400 €.

Le budget général de la Communauté de communes est actuellement structurellement déficitaire. En terme de prospective, Monsieur CHRISTIANY propose de travailler, dès les prochaines semaines, à la définition du projet politique du territoire. Une méthodologie sera proposée dans la foulée de l'adoption du budget. Elle conduira à revoir l'ensemble des compétences et des actions portées par la Communauté de communes.

Les commissions Finances et Enfance-jeunesse seront invitées à travailler conjointement à :

- Harmoniser les coûts d'occupation des locaux municipaux par la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences.
- Réviser la tarification et le niveau de participation des familles, qui est actuellement de 27 % des dépenses réelles, sur la base d'un comparatif avec d'autres territoires.

Au terme des échanges, après en avoir débattu, le Bureau décide de proposer au Conseil de :

- Contribuer à l'équilibre du budget général par une hausse de 1 point de la fiscalité foncière (TFB et TFNB).
- Répartir l'enveloppe du FPIC à part égale entre la Communauté de communes et ses membres. La clé de répartition de l'enveloppe entre les communes sera à retravailler. A noter que la modification de la répartition de droit commun antérieurement retenue nécessitera l'accord unanime du Conseil.

Le Bureau décide également de modifier la section d'investissement sur les points suivants :

- A la demande des élus de la commune de Savigné-l'Évêque, les travaux de busage de fossés proposés sur la ZA de L'Épine sont supprimés.
- Sur l'indication de Monsieur Olivier RODAIS, Vice-président en charge du développement économique, la participation financière à verser à la SECOS pour l'aménagement de la zone d'activité des Challans 2 peut être fractionnée sur 5 ans.
- Inscription du programme d'aménagement des ateliers communautaires dans la convention de relance départementale à hauteur de 80 % de son coût HT (cf point 5).

Ces mesures permettront de diminuer l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget général.

4- Examen de la demande de retrait du Gesnois Bilurien formulée par le conseil municipal de Fatines

Le conseil municipal de Fatines a délibéré le 26 février dernier en faveur d'un retrait de la Communauté de communes, afin de demander par la suite son rattachement à la communauté urbaine de Le Mans Métropole. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- La proximité géographique de la commune avec les communes de Le Mans Métropole, notamment Champagné et Yvré-l'Évêque.
- Un bassin de vie dirigé vers Le Mans Métropole, selon les diagnostics réalisés pour le SCOT et le PLUI.
- Le Gesnois Bilurien ne disposerait pas "des moyens techniques, humains et financiers suffisants pour mener au mieux les compétences qui lui sont dévolues".
- Le rattachement des élèves du secondaire au collège de Champagné.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT :

"Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. (...)

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (...)

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés."

La parole est donnée à Monsieur Nicolas AUGEREAU, Maire de Fatines, afin de lui permettre de développer son argumentation.

Monsieur Michel FROGER l'interroge sur les conséquences financières pour sa commune et sur sa participation aux investissements réalisés en commun (déploiement de la fibre et PLUI, principalement). Monsieur AUGEREAU rappelle qu'il lui appartient d'élaborer un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur

les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Selon l'article L.5211-39-2 du CGCT, ce document est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des EPCI concernés.

Monsieur CHRISTIANY précise qu'à ce jour, les contribuables de Fatines apporte environ 110 000 € de recettes fiscales à la Communauté de communes. Il conviendra également d'apprécier les conséquences du retrait de Fatines sur sa dotation d'intercommunalité.

Le dossier sera porté à l'ordre du jour du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

NB : Le contenu de l'étude d'impact prévu à l'article L.5211-39-2 du CGCT précité est précisé par les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du même code.

5- Demandes de subvention dans le cadre du plan de relance départemental

Le Conseil départemental de la Sarthe souhaite soutenir les communes et communautés de communes du département via un plan de relance, afin d'encourager les projets d'aménagement du territoire. La convention de partenariat annexée prévoit une enveloppe financière pluriannuelle 2020-2022 visant à financer les investissements des territoires concernés, en donnant la priorité à des projets adaptés aux besoins locaux et garantissant un certain dynamisme. Elle s'élève à 215 260 € pour la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Marie BOUCHE, Vice-président délégué aux politiques contractuelles, présente au bureau la liste des projets éligibles au plan de relance départemental, avec leur date prévisionnelle de réalisation, leur montant HT, et le plan de financement prévu (maître d'ouvrage, plan de relance départemental et autres subventions).

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Vu le rapport du Vice-Président aux politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Sarthe relative au plan de relance départemental, et à inscrire les projets définis en annexe dans la convention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations selon la programmation envisagée ;
- **ATTESTE** de l'inscription desdites dépenses en section d'investissement ;
- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

6- Marché de travaux Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia

a) Avenant n°1 au lot 7 Carrelage

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal/supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total des marchés de travaux "Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise Blondeau Carrelages de Montfort-le-Gesnois concernant le lot 7 Carrelage, pour un montant de 16 613,63 € HT,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 au marché attribué à Blondeau Carrelages pour le lot 7 Carrelage, pour un montant de - 1 797,74 € HT.

Adopté à l'unanimité.

b) Avenant n°2 au lot 8 Peinture

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines des attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal/supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total des marchés de travaux "Kiosque, tour toboggan et SAS Sittellia" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise API de La Suze-sur-Sarthe concernant le lot 8 Peinture, pour un montant de 6 995,15 € HT,

Vu l'avenant n°1 concernant ce même marché, attribuant une moins-value de 3 075,55 € HT,

Vu la proposition d'avenant en plus-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 au marché attribué à API pour le lot 8 Peinture, pour un montant de 3 663,40 € HT.

Adopté à l'unanimité.

7- Nouvelle dénomination du RAMI en "Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien" et nouveau logo

Ajourné.

8- Information sur les travaux en commissions

Ajourné.

9- Informations diverses

a) Modification de la compétence Petite enfance

Mme Anne-France PLANCHON, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Bureau que le Conseil communautaire sera invité le 30 mars prochain à modifier la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, de manière à exclure du champ de la compétence communautaire le soutien à la création de maisons d'assistants maternels (MAM) ou de micro-crèches, d'initiatives privées. Cette modification permettra aux communes de soutenir ce type de projets si elles le souhaitent.

b) Extension de l'accueil périscolaire à Saint Mars la Brière

Les effectifs de l'accueil périscolaire sur la commune de Saint Mars la Brière ont fortement augmenté. Les locaux municipaux utilisés par la Communauté de communes ne sont plus suffisants et la commune ne dispose pas d'autres locaux pour répondre aux besoins du service. La Communauté de communes envisage l'installation d'un bâtiment modulaire de 45 m². La commune se propose de participer au financement de ce développement par une diminution de son attribution de compensation.

**Le Président,
André PIGNÉ**

